

D E P E C H E

Du Très Honorable W. E. GLADSTONE, Secrétaire Colonial, au Lieutenant Général Comte CATHCART, etc. etc. etc., au sujet du Commerce, etc. etc. etc.

(Copie.)
No. 32.

DOWNING STREET,
3 Mars, 1946.

MILORD,

Je dois accuser la réception de votre Dépêche du 28 Janvier, No. 7, au sujet des changements projetés dans la Loi Britannique des Céréales. On s'oppose généralement, dans cette Dépêche, à ces changements dans l'intérêt du Canada, et l'on expose que si le Parlement est décidé à les adopter, il est vivement à désirer qu'ils ne soient pas immédiatement mis à effet.

Les intérêts du Canada ont occupé la place qu'ils réclament à juste titre dans les délibérations du Gouvernement de Sa Majesté, sur cette matière importante et sur d'autres qui lui touchent de près. En même temps, je n'ai guère besoin de faire remarquer à votre Seigneurie, qu'il est des objets par rapport auxquels des considérations qui se rattachent intimement à la subsistance du peuple de ce pays, et à l'emploi de sa population, sont d'une importance à l'emporter sur toute autre question.

A l'égard des Céréales et du Commerce des Bois, le Gouvernement de Sa Majesté est bien décidé à proposer, et à se servir de toute l'influence qu'il possède, pour faire agréer au Parlement, le projet que les changements qui sont sur le point d'avoir lieu, soient établis graduellement; entr'autres motifs qui lui ont fait prendre cette résolution, se trouve la croyance où il est, que ce délai sera vu d'un bon œil, et sera en même temps avantageux aux habitants du Canada.

Afin de vous donner une nouvelle preuve de son désir de consulter les vœux et les intérêts coloniaux, dans l'accomplissement de ses devoirs publics, je dois appeler votre attention sur la cédule ci-annexée, qui indique les droits dont les produits agricoles sont frappés, lorsqu'ils sont importés des domaines britanniques à l'étranger, et les changements qu'on se propose d'introduire en faveur du commerce Colonial, en abolissant immédiatement ou réduisant ces droits.

Je me flatte que le Canada pourra profiter largement des avantages qui sont sur le point d'être mis à sa portée, (car j'ose anticiper une opinion favorable de la part du Parlement sur les propositions qui doivent lui être soumises de la part de la Couronne.) Le Gouvernement de Sa Majesté désire que le Commerce du Canada devienne, autant que possible, aussi libre à tous égards, que les dispositions de ses habitants et les exigences du revenu public de cette Province, pourront le permettre; et comme preuve de ce désir, je puis référer à ma Dépêche No. 19, du 3 Février, relative au Droit Provincial imposé sur l'importation du blé; et je dois vous annoncer de nouveau, que le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas l'intention d'entraver, en interposant la prérogative, les dispositions que le Canada pourrait manifester en faveur de l'abolition de ce droit.

D'ailleurs, à l'égard des Céréales, c'est avec satisfaction que je réfléchis, que si le Canada doit soutenir une concurrence avec les Etats de l'Ouest de l'Amérique, et entrer dans la lutte, alors qu'il n'est plus sous l'égide de droits protecteurs, cette Province du moins ne sera pas appelée à lutter sans en retirer quelque avantage. Parmi ces avantages, je considère les taxes légères qui pèsent sur elle, l'assistance et les ressources qu'elle a trouvées dans le crédit et les fonds Britanniques pour la construction et l'amélioration de ses communications intérieures,—les relations plus fermes et plus régulières de son commerce,—son tarif peu élevé, si favora-

ble à l'importation, et qui, par cela même, tend puissamment à encourager son commerce à l'extérieur,—les avantages qu'elle a par sa proximité comparée à l'éloignement des Etats de l'Ouest qui sont aussi ses rivaux les plus formidables sous le rapport du bas prix des productions,—et finalement, les moyens de transport sans transbordement par la voie du St. Laurent que n'offre pas celle du Canal Erié. Une autre circonstance en sa faveur, c'est que le commerce des céréales aura été établi sur un pied ferme et durable, avec tous ses arrangemens en progrès et en pleine opération, tandis que le commerce des céréales des Etats-Unis devra prendre une nouvelle existence, et subir les modifications qu'entraînera son adaptation à des circonstances qui n'ont pas encore été éprouvées.

Et s'il est vrai que New-York offre quelques avantages, comparés à Montréal, particulièrement en ce qui se rapporte au taux de l'assurance; d'un autre côté, je considère que la marine marchande de l'Amérique Septentrionale Britannique l'emporte sur plusieurs points, sur celle des Etats-Unis, quand il s'agit de la concurrence pour les chargemens; vu qu'elle est construite à bien moins de frais, et est manœuvrée, j'ose le croire, avec autant d'habileté et d'économie.

Il est hors de doute que le Canada a reçu un nouvel élan par la facilité plus grande de faire parvenir ses produits sur les marchés Anglais, dont il a joui depuis l'Acte de 1843; et que cela a stimulé, d'une manière sensible, le développement de son agriculture; mais la moyenne des prix du blé pendant les années 1843-1844, 1845, n'a été que 50s. 10d. 51s. 3d. et 50s. 1d. respectivement.

Sans prétendre anticiper précisément quels seront les prix absolus de ce grain, après qu'une entière liberté de commerce aura été établie, je suis porté à croire que les personnes les plus compétentes ne sont pas généralement d'avis que ces prix éprouveront une diminution qui les placera beaucoup au dessous des taux que je viens de citer; et comme je me flatte que l'on peut s'attendre à une diminution des frais de transport entre les lieux de production ou de mouture à Montréal, je ne puis partager les appréhensions de ceux qui s'imaginent que la mesure qui est maintenant sous considération, peut entraîner la ruine du commerce du blé et de la farine du Canada, ou rien d'approchant.

J'espère donc que la population agricole du Canada envisagera ce changement, dont il est probable que les effets seront bien moins violens qu'elle ne se l'imagine, soit à cause du bien soit à cause des maux partiels qui accompagneront ce bien, avec moins d'inquiétude que ne le fait un grand nombre de personnes qui sont nées par des espérances ou des frayeurs désordonnées.

J'en viens maintenant à la question des bois qui est d'une grande importance pour le commerce du Canada, bien qu'elle n'intéresse pas la masse de la population autant que le commerce des blés.

C'est avec beaucoup de satisfaction que j'appelle l'attention de Vos Seigneuries sur ce fait, que le commerce des bois de cette Colonie prospère sous l'opération des changemens introduits dans la Loi en 1842, et qui avaient déjà reçu leur exécution avant la fin de 1843. J'annexe aux présentes un état du nombre de chargemens de bois de construction transporté des Colonies en Angleterre pendant chacune des dix dernières années, et le nombre de chargemens de madriers apportés ici pendant chacune des trois dernières années,—époque pendant laquelle seulement ce mode de calcul a été employé relativement à cette branche du commerce des bois.

Les facilités procurées au transit intérieur dans ce pays, indépendamment des demandes considérables qui se rattachent temporairement à la construction des chemins de fer qui doivent effectuer cette grande amélioration, promettent une extension vaste et permanente aux débouchés pour les bois étrangers, extension qui sera rendue plus rapide encore par la diminution progressive des coupes de bois dans toute l'étendue du Royaume-Uni, l'Ecosse peut-être exceptée.

L'espèce de bois fourni par les Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord, le pin jaune, n'est pas en général considéré comme pouvant lutter avec le bois de la Baltique, mais comme pouvant être employé à des usages différens, quoiqu'en concurrence avec ce dernier; par exemple, l'augmentation de l'importation de bois de la Baltique, tendant à encourager la construction de nouvelles bâtisses en fournissant de meilleurs matériaux pour la construction de certaines parties des édifices, a l'effet non de limiter mais d'augmenter les demandes de bois canadien qui fournit les matériaux les moins dispendieux et les mieux appropriés pour d'autres parties, particulièrement pour la menuiserie intérieure des mêmes édifices.

Le Gouvernement de Sa Majesté n'est pas à la vérité prêt à affirmer que la question de l'influence du droit sur les bois étrangers et le commerce de bois des Colonies, devrait être réglée eu égard à cette seule considération; et vous remarquerez qu'il se propose de conserver un droit de 15s. par chargement sur les bois étrangers, droit qui, je l'espère, sera considéré surtout comme équivalent à la différence entre le fret de la Baltique et celui de l'Amérique Britannique du Nord, dans le transport des bois au Royaume-Uni.

Non seulement il ne craint pas que la remise projetée de 10s. par chargement sur les bois de construction étranger, et de 12s. sur les madiers étrangers, puisse occasionner une diminution dans le commerce de l'Amérique Septentrionale Britannique, mais il se flatte vivement que ce commerce continuera à prendre du développement nonobstant le changement projeté.

La réduction à un taux à peu près nominal du droit sur le bois de construction et les madiers des colonies, qui a eu lieu en 1842, a entraîné le sacrifice d'un revenu considérable; et ce sacrifice a, j'espère, déjà contribué, et servira encore à convaincre les habitans du Canada que le désir constant de Sa Majesté, tout en procurant des avantages au peuple de la Métropole, a été d'éviter autant que possible les inconvéniens, et d'augmenter les avantages que ces changemens devaient produire pour d'autres parties de ses sujets.

Ce pays a entrepris la tâche difficile de réformer son propre système commercial en opposition à ce qui paraît être l'opinion générale des autres nations, d'exposer à la face du monde, et de mettre en action la puissante influence de l'exemple en faveur des véritables principes du commerce. Le Gouvernement de Sa Majesté se flatte que les efforts de la Législature Britannique à cet égard seront puissamment secondés, leur sphère agrandie, et l'exemple rendu encore plus puissant, non seulement par l'acquiescence mais encore par l'approbation et la coopération active des Législatures et des habitans des Colonies.

J'ai, etc.

(Signé)

W. E. GLADSTONE,

Au Lieutenant Gouverneur,
COMTE CATHCART,
G. C. B.
etc. etc. etc.

CÉDULE de certains PRODUITS AGRICOLES DES DOMAINES BRITANNIQUES D'OUTRE MER, avec les droits maintenant imposés, et ceux que l'on se propose d'imposer sur iceux, à leur importation dans le Royaume-Uni.

		DROIT ACTUEL.	DROIT PROPOSÉ.
		£ s. d.	£ s. d.
Orge mondé.....	par quintal.....	0 2 6	0 0 6
Beurre.....	do.	0 5 0	0 2 6
Blé Sarazin.....	par quartier.....	6d. à 0 2 6	0 1 0
Fromage.....	par quintal.....	0 2 6	0 1 6
Jambons.....	do.	0 3 6	0 2 0
Houblon.....	do.	4 10 0	2 5 0
Maïs ou Blé d'Inde.....	do.	6d. à 0 2 6	0 1 0
Do. (Farine).....	do.	Prohibé.....	0 0 4½
Fécule de Patates.....	do.		0 1 0
Peaux manufacturées.....		10 pour cent ad valorem...	5 pour cent ad valorem.
Empois.....	par quintal.....	0 5 0	0 2 6
Suif.....	do.	0 0 3	0 0 1
Langues.....	do.	0 2 6	0 2 0
Graines de Canarie.....	par minot.....	0 2 0	0 2 6
Do. de Carvi.....	} par quintal.....	0 5 0	0 2 6
Do. de Carotte.....			
Do. de Trèfle.....			
Do. de Poireau.....			
Do. de Onion.....	do.	0 10 0	0 2 6

CÉDULE de certains PRODUITS AGRICOLES, etc.—(Continuée.)

		DROIT ACTUEL.	DROIT PROPOSÉ.
Moutarde.....	par minot.....	£ s. d. 0 0 6	par quintal, 0 7 2
Autres Graines.....		5 pour cent ad valorem....	2½ pour cent ad valorem.
Animaux vivants.....		différentes taux.....	Libres de droit.
Lard.....	par quintal.....	0 3 6	
Bœuf.....	do.	0 2 0	
Atocas.....	par gallon.....	0 1 0	
Foin.....	par voyage.....	0 8 0	
Viande salée, qui n'est pas autrement décrite.....	par quintal.....	0 2 0	Libres de droit.
Lard salé (non compris les jambons)	do.	0 2 0	
Patates.....	do.	0 0 1	
Autres végétaux.....	do.	2½ pour cent ad valorem, }	
Orge.....	par quartier.....	2s. 6d. à 0 0 6	0 1 0
Seigle.....	do.	3s. à 0 0 6	0 1 0
Pois.....			
Fèves.....			
Farine d'Orge.....			
Farine de Seigle.....	qui n'est pas admise sous la présente loi.....		par quintal, 0 0 4½
Farine de Pois.....			
Farine de Fèves.....			
Avoine.....	par quartier.....	2d. à 0 0 6	0 1 0
Farine d'Avoine.....		{ par 181½ lbs. de 2s. à 0 0 6 }	par quintal, 0 0 4½

NOMBRE de Cargaisons de Bois importé des Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord, dans chacune des dernières dix années.

Années.	Planches de chêne 2 pouces d'épaisseur et au-dessus.	Teak.	Bois de construction, Sapins, Chêne, etc., 8 pouces carrés ou au-dessus.	Bois de Menuiserie.
	Cargaison.	Cargaison.	Cargaison.	Cargaison.
1835	2	0	525,645	0
1837	2	0	545,361	0
1838	1	0	560,621	0
1839	3	0	562,398	0
1840	3	0	646,953	85
1841	2	0	633,040	0
1842	1	0	375,292	0
1843	0	0	578,172	0
1844	0	0	545,820	0
1845	0	0	796,515	0

NOMBRE de Cargaisons de Madriers importés dans chacune des dix dernières années.

Années.	Cargaison.	Dont étaient de Colonies Britanniques.
1843	609,693	340,588
1844	727,456	395,066
1845	884,453	493,826